

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2015

L'an deux mil quinze, **le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, BOUIN Mathieu, LEROY Monique, LEBLOND André, MONTFORT Yvonnick, BUISSON Roseline, CLAIR-JADAULT Violaine, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, MICHEL Angélique, LENAY Cyril, MARTEL Déborah, ERTZSCHEID Jack, LIEVRE Florence

Absents excusés : Gaëtan HUMEAU, Dominique HERVIO

Pouvoir : Gaëtan HUMEAU donne pouvoir à Mathieu BOUIN, Dominique HERVIO donne pouvoir à Valérie PIERCHON

Secrétaire de séance : Yvonnick MONTFORT

Convocation du 18 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 17

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 26 mars 2015.

Délibération n° 2015-03-01 : Compte de gestion 2014 du Budget Lotissement du Chemin Breton		
---	--	--

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	0 €	0 €	0 €
DEPENSES NETTES	0 €	0 €	0 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	0 €	0 €	0 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0 €
--	------------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2014.

Il est à noter que le compte de gestion 2014 est un compte de gestion de clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2014.

Délibération n° 2015-03-02 : Affectation du résultat 2014

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014	463 546,30 €
Résultat de l'exercice n - 1	244 106,42 €
Résultat de fonctionnement cumulé	707 652,72 €

Section d'investissement

Déficit d'exécution 2014	- 91 007,58 €
Déficit d'exécution n - 1	- 58 857,39 €
Restes à réaliser en dépenses	27 751,61 €
Besoins de financement cumulé	177 616,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé d'affecter au budget communal 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2015	
Au compte 1068	177 616,58 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	530 036,14 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	149 864,97 €

Délibération n° 2014-03-03 : Subventions et participations 2015

Pour : 19

Contre :

Abstention :

- 1) Le Maire, après un exposé présenté par Madame Monique LEROY, Adjoint au Maire, propose pour les **subventions de fonctionnement aux associations (article 6574)**

Subventions aux Associations (article 6574)	2015 proposé
ADMR	1 527,30 €
Amicale Laïque	285,00 €
Anjou Nature - GIC de l'Aurore	132,00 €
ASCSM	10 880,00 €
Bibliothèque	950,00 €
Le Bois enchanté	820,60 €
BTP CFA Maine et Loire	60,00 €

CFA La Rousselière - Montreuil-Bellay	60,00 €
Chambre des métiers	58,00 €
Ciné-village	2 200,00 €
Club de l'Espoir	475,00 €
Comices agricoles	50,00 €
Comité des Fêtes	475,00 €
ESJLM (football)	890,00 €
Judo St Jean	132,00 €
Judo La Posso	66,00 €
Fondation du Patrimoine	100,00 €
Lire et faire lire - UDAF + FOL	400,00 €
MFR La Pommeraye	120,00 €
MFR Le Cèdre	60,00 €
Pétanque	120,00 €
RASED	222,00 €
SLM Basket	1 960,00 €
SPA	504,60 €
Tennis Club Océan	790,00 €
UNSS Jean Racine	100,00 €
TOTAL	23 437,50 €

Les subventions pour les sections de l'ASCSM se décomposent comme suit :

	Montant
<i>Au Coin Du Cercle</i>	1 000
<i>Badminton</i>	1 520
<i>Danse / multisports</i>	1240
<i>Gymnastique</i>	480
<i>Musique</i>	3 200
<i>Récré'Arts</i>	120
<i>Bureau ASCSM</i>	3 320
	10 880

2) Le Maire propose, pour les **contributions aux organismes de regroupement (article 6554)** :

Organismes	2015
Association de défense des petites communes	150,00 €
Associations des Maires de Maine-et-Loire	590,56 €
Bois Enchanté	10 000,00 €
CAUE	142,00 €
CLIC - Loire en Layon Développement	1 500,00 €
CSI - Animation jeunesse	9 576,00 €
Fonds Solidarité Logement	300,00 €
Léo Lagrange	19 000,00 €
PossoLoire	300,00 €

Le Séquoia (CLSH de St Jean)	2 000,00 €
SICAB	14 000,00 €
SIEML	10 000,00 €
SIRSG	36 736,00 €
Syndicat du ruisseau de la Loge	762,25 €
SyPIS	45 000,00 €
Transports Angers Loire Métropole	10 000,00 €
TOTAL	160 056,81 €

3) Le Maire propose une **subvention de 5 500 € au profit du CCAS (article 657362)**.

4) Le Maire propose une subvention de **12 000 euros au profit de la commune de La Possonnière** qui a acquis pour le compte de St Georges sur Loire, Saint Martin du Fouilloux et La Possonnière, un projecteur numérique (**article 657348**).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve les subventions et participations** conformément aux tableaux ci-dessus et s'engage à inscrire les crédits correspondants aux articles précités du budget 2015.

Délibération n° 2015-03-04 : Budget primitif de la commune 2015

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le budget principal suivant :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition BP 2015</i>
011	Charges à caractère général	353 270,00 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	500 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	580 943,71 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 740,43 €
65	Autres charges de gestion courante	278 200,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	11 000,00 €
TOTAL		1 761 554,14 €

RECETTES		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition BP 2015</i>
002	Résultat de fonctionnement reporté	530 036,14 €
013	Atténuation de charges	30 250,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	100 850,00 €
73	Impôts et taxes	836 848,00 €
74	Dotations, subventions et participations	231 560,00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
TOTAL		1 761 554,14 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition BP 2015</i>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	149 864,97 €
16	Emprunts et dettes assimilées	87 714,00 €
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	857 121,75 €
204	Subvention d'équipement	70 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	80 000,00 €
TOTAL		1 248 700,72 €

RECETTES		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition BP 2015</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	580 943,71 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 740,43 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	206 616,58 €
13	Subventions d'investissement	341 400,00 €
TOTAL		1 248 700,72 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget principal, conformément aux propositions.

Délibération n° 2014-03-05 : Taux d'imposition 2015

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Diverses simulations de revalorisation des taux d'imposition ont été effectuées par François JAUNAIT, Maire et Dominique HERVIO, Conseiller, et présentés en Conseil privé du 4 mars 2015, ayant fait office de Commission des finances.

Afin de maintenir l'apport financier dont la commune a besoin pour faire face à ses dépenses de fonctionnement, mais également d'investissement, il est proposé de fixer les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,63 %
- Taxe foncière bâtie : 28,22 %
- Taxe foncière non bâtie : 44,05 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **fixe les taux d'imposition 2015 conformément à la proposition précitée.**

Délibération n° 2014-03-06 : Demande de subvention au titre de la DETR 2015

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que différents aménagements de la voirie apparaissent indispensables au titre de la sécurité et l'accessibilité des usagers, rue du Point du Jour, dans les secteurs de l'école et de la Salle de Sport Saint Martin,

Considérant l'estimation faite pour les aménagements s'élevant à 48 655, 26 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil général une demande de subvention pour un co-financement des travaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte l'estimation des travaux d'aménagement de la voirie rue du Point du Jour, dans les secteurs de l'école et de la Salle de Sport Saint Martin, qui s'élève à 48 655,26 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015,

ADOPTE le plan de financement tel qu'il est présenté :

Libellé de l'opération	Dépenses	Recettes
Aménagements de voirie	48 655,26	
Participation sollicitée de la DETR 2015		12 164 €
Participation sollicitée au département		9 731 €
Auto-financement communal		26 760 €
Total	48 655,26	48 655,26 €

DIT que le calendrier des travaux s'établit comme suit :

Octobre-novembre 2015

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015

Délibération n° 2014-03-07 : Révision du tableau des indemnités des élus

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la lettre de Mme Déborah MARTEL faisant part de son intention de ne plus toucher ses indemnités d'élue ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints, de conseillers délégués, de conseillers, tels que prévus dans le nouveau tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2014-03-08 : ZAC de la Moinerie – Choix de l'aménageur

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Madame Emmanuelle COLONNA expose :

Par délibération du 15 janvier 2015, le Conseil municipal a lancé la procédure de consultation d'un aménageur pour la Zone d' Aménagement Concerté de la Moinerie.

La procédure de consultation étant arrivée à son terme, il convient à présent d'effectuer le choix de l'aménageur.

Pour rappel, la ZAC de la Moinerie se situe en partie Sud-Est de la Commune, en continuité de la zone urbanisée existante (centre-bourg ancien au Nord, lotissement du Chemin Breton à l'Ouest). Ce projet d'habitat couvre une superficie d'environ 8 hectares.

Outre les acquisitions foncières, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de démolition, de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers. A ce titre, l'aménageur assurera les missions de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation des études opérationnelles et des travaux, à la mobilisation des emprunts, à la commercialisation des ilots.

Ce projet a pour objectif de favoriser l'accueil de nouveaux habitants dans le cadre d'une politique de mixité sociale et d'assurer un développement maîtrisé de la population afin de pouvoir respecter les équilibres démographiques et sociaux et pérenniser, voire développer les commerces et les équipements publics.

Concernant le programme, cette opération est destinée à accueillir des constructions à usage principal d'habitation, soit environ 120 logements, dans un cadre de mixité des formes urbaines. Cette mixité se traduira également par la programmation de 50% de logements en accession libre et de 50 % de logements sociaux (location et accession sociale à la propriété).

Suite au choix de l'aménageur, les modalités techniques et financières d'intervention du concessionnaire seront consignées dans le traité de concession.

Un seul aménageur a proposé sa candidature, et a été admis à déposer une offre. Il s'agit de la SPLA de l'Anjou.

Réunie le 20 mars 2015, la commission d'appel d'offres s'est prononcée pour le choix de la SPLA de l'Anjou.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres de retenir la SPLA de l'Anjou comme aménageur pour la réalisation, en concession d'aménagement, du projet d'urbanisation de « La Moinerie » situé sur la Commune de Saint Martin du Fouilloux,

Et d'autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer, le traité de concession avec la SPLA de l'Anjou.

Délibération n° 2014-03-09 : Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la Communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au SIEMML et de son adhésion au SIEMML pour l'éclairage public.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1er février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEMML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEMML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil municipal **DONNE UN AVIS** favorable à l'adhésion au SIEMML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

Délibération n° 2014-03-10 : CLSH Le Séquoia – Adhésion de la commune

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention avec Saint Jean de Linières, commune porteuse du Contrat Enfance Jeunesse du centre de loisirs Le Séquoia, sur les modalités de participation financière.

La convention est signée pour une durée de validité du 27 avril au 31 décembre 2015.

La commune, en tant que membre du conseil d'administration, s'engage à prendre en charge 10 € par enfant pour chaque famille fréquentant le centre de loisirs.

Le Conseil municipal approuve et donne délégation au Maire, ou à un adjoint en cas d'empêchement, pour signer ladite convention.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars. Elle met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Cette évolution affecte 29 communes du territoire communautaire.

C'est pourquoi dès l'automne 2013, il a été décidé de travailler sur ce sujet complexe. Un séminaire des élus de l'agglomération qui s'est tenu le 4 juillet 2014 a confirmé la nécessité de conduire une étude pour que la communauté d'agglomération se substitue à l'Etat en permettant à ces communes de moins de 10 000 habitants de disposer d'un service au moins équivalent.

Deux principes fondamentaux, établis dès le départ, ont été le fil conducteur de cette étude :

- les maires doivent rester seuls compétents pour délivrer ou non les autorisations : il s'agit de créer un service commun d'ingénierie et non d'organiser un transfert de compétence ;
- la mutualisation devra se faire à coût et moyens constants sur l'ensemble du territoire.

La création d'un tel service s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés, et ce, en simplifiant les procédures et en apportant une meilleure sécurité juridique. Ainsi, les missions sont définies de la manière suivante :

- les 29 communes :
 - - instruisent seules les Certificats d'Urbanisme (a), les Déclarations Préalables sans création de surface,
 - accueillent les pétitionnaires et procèdent à l'enregistrement des demandes des pétitionnaires et à toutes les formalités administratives (envoi du dossier à ALM, courriers, transmission de pièces, consultation de les Architectes des Bâtiments de France...).
- Le service commun assure :
 - - l'instruction technique des autres actes (Certificats d'Urbanisme (b), Déclarations Préalables avec création de surface, Permis de construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir),
 - un conseil juridique de premier niveau et l'assistance en cas de recours.

La création du service commun nécessite l'élaboration d'une convention qui fixe la répartition des missions entre le service communautaire et les services communaux ainsi que les modalités de refacturation et de partage du logiciel dédié.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.410-5, R.422-5, R.423-15,

Vu les statuts de la communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Maine et Loire, en date du 2 février 2015,

Vu les avis favorables des comités techniques des autres communes (liste annexée),

Vu l'avis favorable des comités techniques de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole des 5 et 6 février 2015,

Considérant que 29 communes et Angers Loire Métropole souhaitent créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière.

Le Conseil municipal :

- approuve la convention service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Angers Loire métropole et la commune de Saint Martin du Fouilloux.
- autorise le maire ou un adjoint à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Délibération n° 2014-03-12 : Mise en place du dispositif « Titres payables par Internet »

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émus par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via Internet :

- La restauration scolaire
- L'accueil périscolaire
- Les temps d'activités périscolaires
- Le loyer des immeubles

Le Conseil municipal :

- décide la mise en place du projet TIPI dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention relative à ce projet ;

- précise que la commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Délibération n° 2014-03-13 : Mise en vente de la maison sise 3 rue de la Liberté – Délégation au Maire

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Maire expose :

Par délibération du 15 janvier 2015, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour signer des mandats de vente simple, limités dans le temps, relatifs à une maison à usage d'habitation sise 3 rue de la Liberté, comprenant au rez-de-chaussée un séjour, un salon, une cuisine, une salle de bains-wc et un débarras ; à l'étage trois chambres et un wc, le tout sur une parcelle d'environ 300 m².

Le mandat évoquait un prix de vente de 130 000 euros net vendeur.

Depuis, peu de visites ont été organisés et il semble que ce prix est plus élevé que les prix du marché.

M. le Maire propose qu'un avenant aux mandats soit signé et que le nouveau prix de vente soit fixé à 105 000 euros, net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire de tout mettre en œuvre pour assurer la vente et notamment de signer des mandats de vente simples, limités dans le temps.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 26 mars 2015.

François JAUNAIT, Maire